

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES

Monsieur, représentant la Communauté d'agglomération du Gard-Rhodanien, concédant de l'opération d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN », située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres.

Monsieur Vincent DELORME représentant la SEGARD, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN», située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres.

1. Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par la SEGARD à la Communauté de d'agglomération du Gard-Rhodanien (conformément aux dispositions de l'article 15.1 de la concession d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN PLAN SUD TRANCHE 1», qui dispose que « dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité Publique cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages »), de la manière suivante :

Réseaux humides, Réseaux secs, Voies (bandes de roulement, fossés, trottoirs) et l'entretien des espaces verts (équipements annexes à la voirie d'intérêt communautaire) réalisés dans la zone dont l'aménagement a été concédé à la Communauté de Communes du Gard-Rhodanien.

Ces ouvrages ont été réalisés en exécution des marchés suivants :

| Nom de l'entreprise | Numéro du marché | Date de réception provisoire | Date de réception définitive | Montant marchés signés avec Entreprises (en € HT) |
|-----------------------------|--|------------------------------|------------------------------|---|
| COLAS MIDI MEDITERRANEE | 276-21 Lot n° 1 Terrassement, voirie, signalisation | 18 juin 2014 | 29 Janvier 2015 | 855 586,65 |
| SAS CARMINATI FRERES ET CIE | 276-22 Lot n°2 Réseaux Humides | 18 juin 2014 | 23 Décembre 2014 | 438 348,00 |
| INEO RESEAUX SUD EST | 276-23 Lot n°3 Réseaux Secs | 18 juin 2014 | 23 juillet 2014 | 168 897,12 |
| JARDINIER DE GAIA | 276-24 Lot n°4 Plantations et arrosage | 18 juin 2014 | 5 février 2015 | 53 904,65 |
| TPCR | 276-28 Lot unique réalisation fossé | | 11 octobre 2016 | 132439,00 |
| | | | | |

Il est précisé que les travaux ont fait l'objet d'une assurance.

Les collectivités bénéficiaires des transferts ne récupérant pas la TVA, la valeur comptable hors taxe de chaque bien transféré sera également précisée sur l'acte notarié passé entre la Communauté d'agglomération et la SEGARD.

Ces valeurs seront intégrées au bilan comptable de chaque collectivité concernée (à l'actif).

Les ouvrages remis sont définis par les plans et dessins dont une collection complète ainsi que les documents nécessaires à leur exploitation ont été remis ce jour, aux collectivités, qui le reconnaissent.

Les susnommés constatent à l'unanimité et sans réserve la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant de l'opération d'aménagement, et leur bon état d'entretien ; en conséquence, Monsieur, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

La remise des ouvrages par la SEM SEGARD à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est constatée ; la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en assurera désormais leur garde et en sera responsable.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité.

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera ultérieurement l'objet d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la publicité foncière.

Fait en deux exemplaires :

Dressé par Monsieur Lény MAISONNA, Chargé d'opérations de la SEGARD

Monsieur

Monsieur Vincent DELORME

Représentant la Communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien

Représentant la SEM SEGARD